



SIAE DU NORD- CAP-SIZUN – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	9
Extension du réseau.....	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat.....	11
Les conventions du contrat.....	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	14
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RÉSEAU.....	20
Répartition par matériau	20
Répartition par diamètre	20
LES COMPTEURS.....	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	25
CAPACITÉ DE STOCKAGE	26
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	26
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	27
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	27
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	27
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	27
LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS.....	27
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	28
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019	29
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	29
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	35
Mise en sécurité de nos réservoirs	35
L'Origine des fuites	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	35





LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	36
LE CARE	38
LE CARE	39
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	40
ANNEXES.....	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	46
Les installations de production	46
Les ouvrages de stockage	46
Installations de surpression	46
Le réseau.....	47
Linéaire par commune.....	47
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	47
Les équipements de réseau	48
Inventaire.....	48
Les compteurs.....	48
LE SERVICE AUX USAGERS	50
LA GESTION CLIENTÈLE	51
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	61
LES VOLUMES D'EAU	62
LES INDICATEURS.....	65
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	69
CONSOMMATION DE RÉACTIFS	69
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	70
L'EAU BRUTE	71
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	72
L'EAU DISTRIBUÉE.....	73
PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE.....	76
Rappel de la réglementation.....	76
Actions menées par saur.....	77
Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?	78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	79
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	80
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	81
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	82
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	84
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	85
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	94
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	94
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	94
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	95
Evolution et aménagement à prévoir	95





LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	98
ASSURANCES	100
Attestation Dommages aux Biens	100
Responsabilité civile.....	101
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (batiment).....	102
Attestation Tous risques chantiers	106
LE GLOSSAIRE	107
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	113



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Laurent DAOUDAL

Le Directeur Territorial FINISTERE



Etabli par le CPO : le 28/05/2020

Approuvé par la Direction Territoriale FINISTERE : le 28/05/2020



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



4 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

309 948 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

65 217 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

47 347 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



4 ouvrage(s) de stockage

1 000 m³ de stockage

1 station(s) de surpression

327 818 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

238,13 kml de réseau

2 473 branchements

dont **7** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



7 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

7 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



82,68% de rendement de réseau

0,75 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



259 084 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,72** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2020 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	310 564	309 948	-0,2%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	73 408	65 217	-11,2%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	48 812	47 347	-3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	335 160	327 818	-2,2%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	273 126	259 084	-5,14%
Rendement de réseau (%)	84,84%	82,68%	-2,5%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,67	0,75	11,5%
Linéaire de réseau (kml)	238,529	238,13	-0,2%
Nombre de branchement	2 459	2 473	0,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	12	6	-50%
Nombre de fuite sur branchement réparée	8	10	25%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,69	2,72	1,1%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

L'année 2019 aura été marquée par :

- ❖ *Malgré une petite baisse du rendement 82,68% par rapport à 84,84% celui reste très bon la consommation ayant baissé de 5,14% soit près de 14000m³*
- ❖ *L'ILP reste très bon pour un secteur rural avec une valeur proche de 0.7 m³/km/J :*

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D ≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

Où D est la densité d'abonnés (nombre d'abonnés divisé par la longueur du réseau en km)

- ❖ *La bonne qualité de l'eau distribuée avec 100 % d'analyses conformes.*
- ❖ *La diminution du taux de nitrate à 45mg/l sur le captage de lannourec pour la 3^{ème} année consécutive*
- ❖ *Visite du site de la production de LANNOUREC GOULIEN le 10 janvier 2019 par Mr PATRIS du laboratoire LABOCEA et Mr GUICHARD d'OUESCO concernant une étude menée par le sage OUEST CORNOUAILLE sur le suivi des nitrates.*
- ❖ *Présentation du projet solaire sur le site de captage des eaux de GOULIEN par la société QUADRAN.*





- ❖ *Proposition de LOGHYDRO pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un nouveau forage à LANNOUREC le 10 janvier 2019*
- ❖ *Le comité syndical du 26 juillet 2019 a choisi la société UNITUD pour la maîtrise d'œuvre de pose des clôtures sur les stations de production de LANNOUREC et LESAFF.*
- ❖ *Présentation en avril 2019 du rapport GEOSCOPI concernant la réalisation de l'exploration géophysique sur le site de LANNOUREC*
- ❖ *Le 4 octobre choix de l'ETS BONNIER FORAGE pour la réalisation de 2 sondages de reconnaissance de 250 ml de profondeur pour un montant de 69 970 € HT. le premier pompage est prévu au début de l'année 2020*
- ❖ *Le 27 novembre l'entreprise JARDIN SERVICE est choisie pour la pose de clôtures sur les sites de LANNOUREC et LEZAFF*
- ❖ *En date du 12 décembre 2019 le syndicat intercommunal des eaux du cap Sizun devient un syndicat mixte. le périmètre du syndicat est ainsi rétabli aux communes de BEUZEC CAPSIZUN, CLEDEN CAPSIZUN, GOULIEN et POUILLAN SUR MER. de plus DOUARNENEZ COMMUNAUTE est substitué de plein droit à la représentation de la commune de POUILLAN SUR MER au syndicat des eaux.*



LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Extension du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
POULLAN SUR MER	T.P.A.	25/07/2019	Pvc	63	108
				Total	108



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAE DU NORD- CAP-SIZUN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	05/09/2017	Poursuite du contrat d'affermage conclu par le Syndicat du Nord Cap Sizun avec la communauté de communes de Douarnenez Communauté sur le périmètre de la commune de Poullan sur Mer.

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Convention de vente d'eau à la commune de Confort-Meilars : signée en date du 14/12/2000, avec avenant en date du 18/05/2007.

Les conventions d'achat d'eau

Convention d'achat d'eau à la ville de Douarnenez : signée en date du 14/12/2000.

Achat d'eau au Syndicat du Goyen : absence de convention.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electricien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

-  Une méthodologie approuvée
-  Une organisation et des outils innovants
-  Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

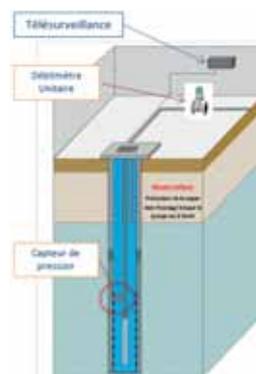
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

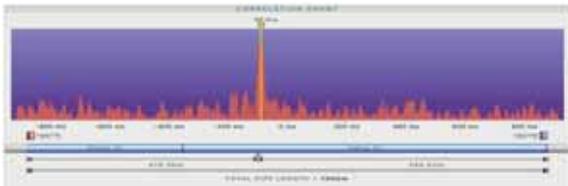
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

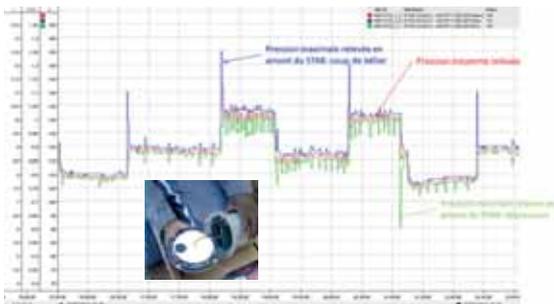
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

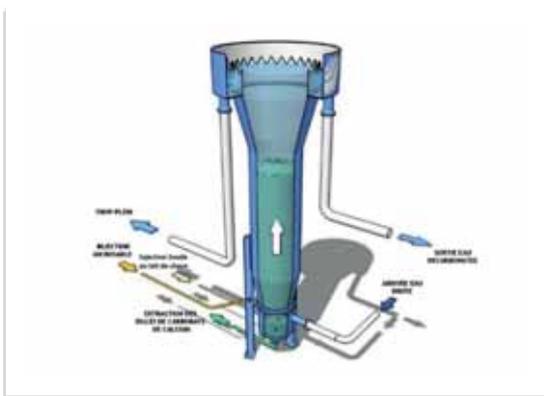
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

Organisation de la direction de territoire Finistère :

-  **DT** Direction Territoriale
-  **Ex** Equipe d'exploitation (Secteur)
-  **AC** Accueil clientèle



Laurent DAODAL
Directeur de
Territoire
Finistère



Stéphane DUBRAY
Chef de secteur
Pays Bigouden
Sud



Thierry LE BIS
Chef de secteur
Haut Pays
Bigouden



Ronan LE SAEC
Chef de secteur
Quimper/Centre
Finistère



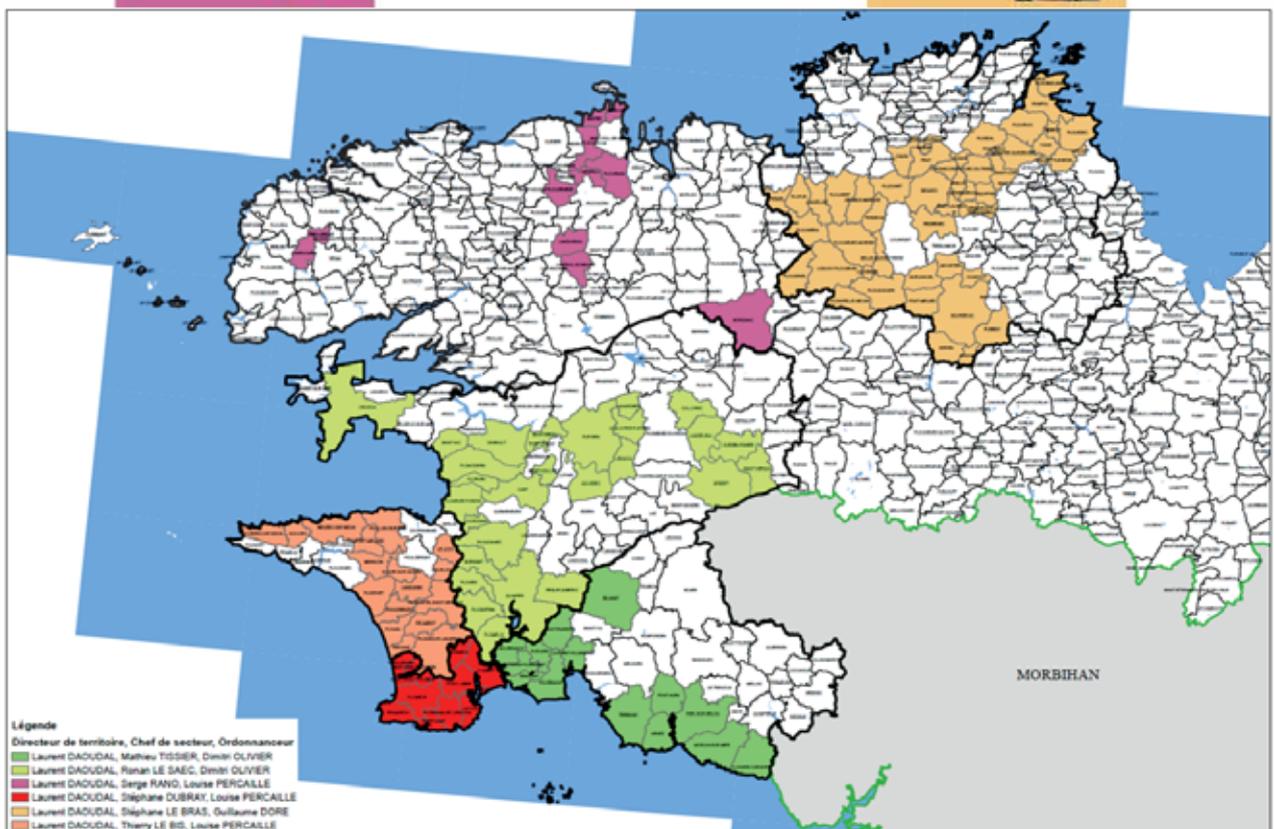
Mathieu TISSIER
Chef de secteur
Sud Comouailles



Serge RANO
Chef de secteur
Nord Finistère



Stéphane LE BRAS
Chef de secteur
Trégor Gôllo



Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 77 62 40 00**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	<u>22-29ordo@saur.fr</u>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	<u>02-77-62-40-00</u>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	1 000
Linéaire de conduites (kml)	238,13

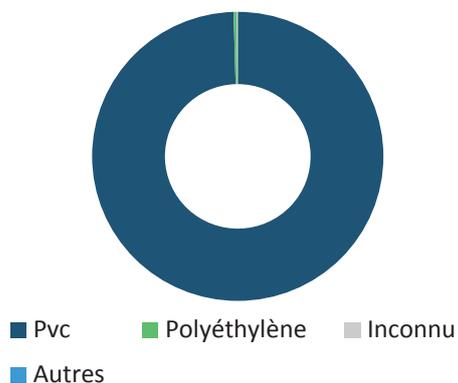


LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

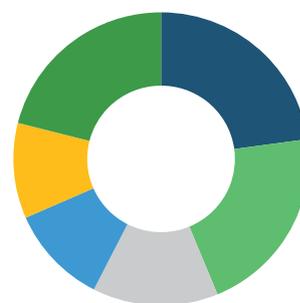
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	99,54
Polyéthylène	0,36
Inconnu	0,11

Répartition par diamètre



■ 110 ■ 63 ■ 50 ■ 90 ■ 160 ■ Autres

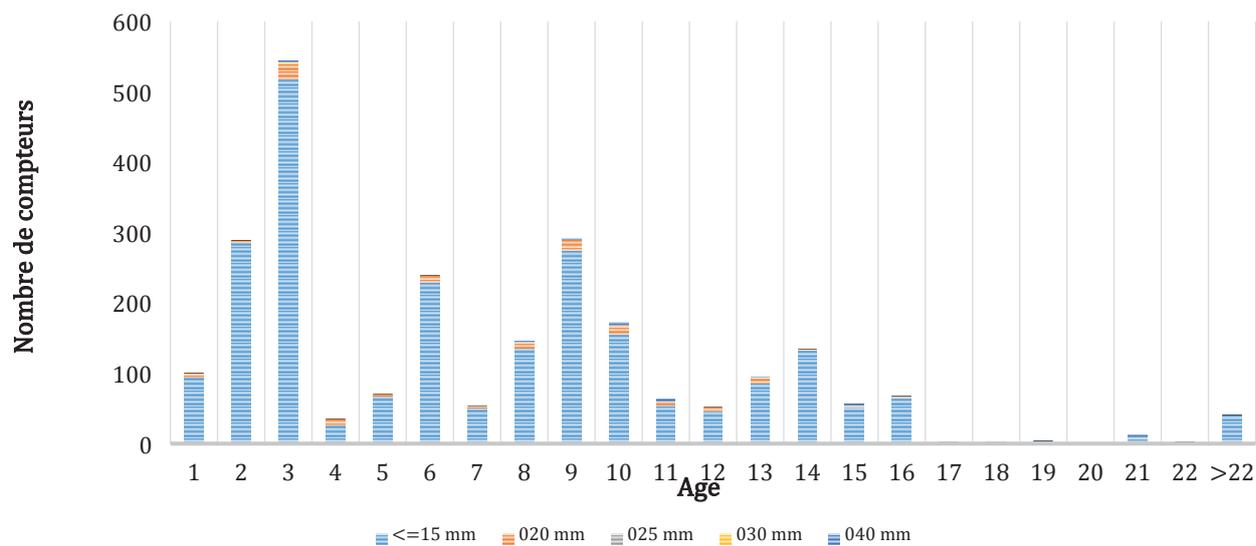
Diamètre	Valeur (%)
110	22,85
63	20,92
50	13,76
90	10,91
160	10,53
Autres	21,04



LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 2 471 compteurs. 96 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	2 459	2 473

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (367j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m ³)	273 126	259 084



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	2	3
Produit	5	0
Qualité de service	1	0

La relation avec les clients : des chiffres clés de 2019

Les mouvements d'abonnés :

77 abonnements
64 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

1 615 abonnés sont mensualisés (54 %)
543 abonnés en prélèvement à échéance (18,1 %)

Courrier envoyé suite retard sur le paiement des factures :

154 relances
123 mises en demeure

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

1 614 n° de téléphone fixe (53,9 %)
1 582 n° de téléphone portable (52,9 %)
1 770 adresses mail (59,2 %)

Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.

En 2019, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- 8 points d'Accueil répartis sur la direction régionale. Ce sont **1 000 clients** réceptionnés en **accueil** chaque mois.
- **La nouveauté : ouverture d'un nouveau point d'accueil sur la commune de FOUESNANT**



Une activité au service des consommateurs

Ce sont :

- **12 150 appels** consommateurs reçus / mois
- **606 appels dépannage** pris par mois en 23 secondes
- **4 528 courriers** reçus / mois

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8heures à 18heures**

Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Un objectif : Satisfaire nos clients consommateurs

Une écoute clients au quotidien avec l'installation de Bornes de Satisfaction sur les accueils de Pont-l'Abbé et Pluduno

Ce sont 1 397 clients qui ont évalué notre service



96% de clients très satisfaits

Des services adaptés aux clients

Un taux de mensualisation à 50.2% sur l'ensemble de nos contrats

- Une proposition à chaque contact pour promouvoir ce moyen de paiement lissé sur l'année et souple
- Une gestion gratuite de toutes les modifications de dates ou de mandat Sepa et ainsi une sensibilisation à l'impayés.

Un taux de dématérialisation des factures à 19,49%

- Une souplesse et rapidité de suivi des factures clients
- Une accessibilité via le site internet SAUR
- Un paiement immédiat des factures
- Une conservation de 5 années des factures sur le site Saur





6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 367j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	310 564	309 948
Volumes importés	73 408	65 217
Volumes exportés	48 812	47 347
Volumes mis en distribution	335 160	327 818
Volumes consommés	273 126	259 084

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	898
Capacité d'autonomie (en j)	1,1

* Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	81,5%	79%
Rendement IDM (%)	84,84%	82,68%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

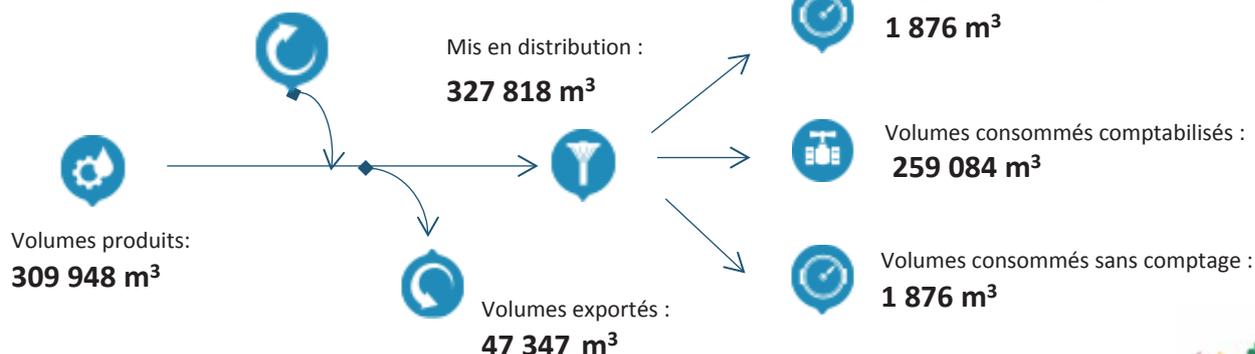
Volumes en m³



■ Volumes produits ■ Volumes importés ■ Volumes exportés
— VMD

Volumes importés :

65 217 m³



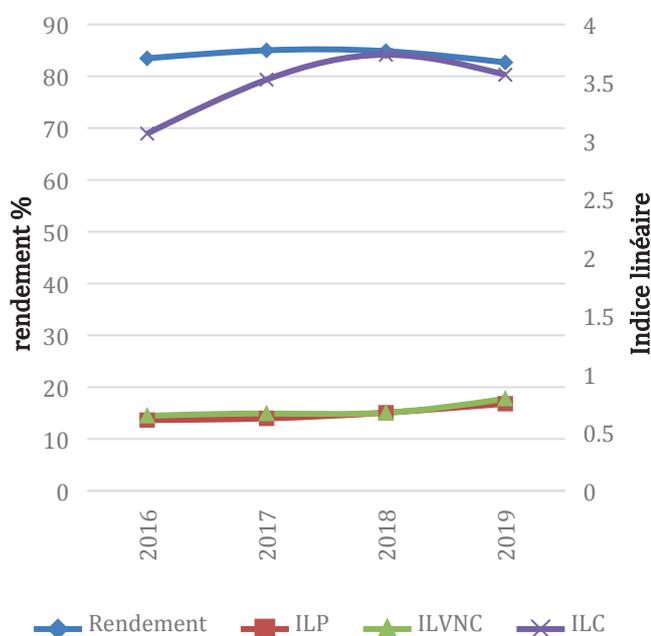
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,67	0,75

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,67	0,79

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de

livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,74	3,57

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	284 652	271 545

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS

Produit	2018	2019
Carbonate calcium	16 800	16 800
Eau de Javel	2 386	2050





**LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	1	1
Physico-chimique	17	17
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	17	17

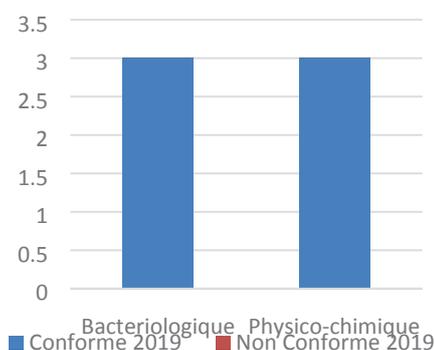
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



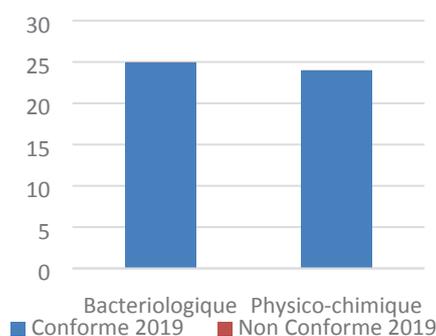
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





SOLIDE

OZONATION

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	259 084
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
82,68%	375 164	NR	NR
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,07	0,87	238,13	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,75	0,79	3,57	238,13
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,72	2,69	4 043	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

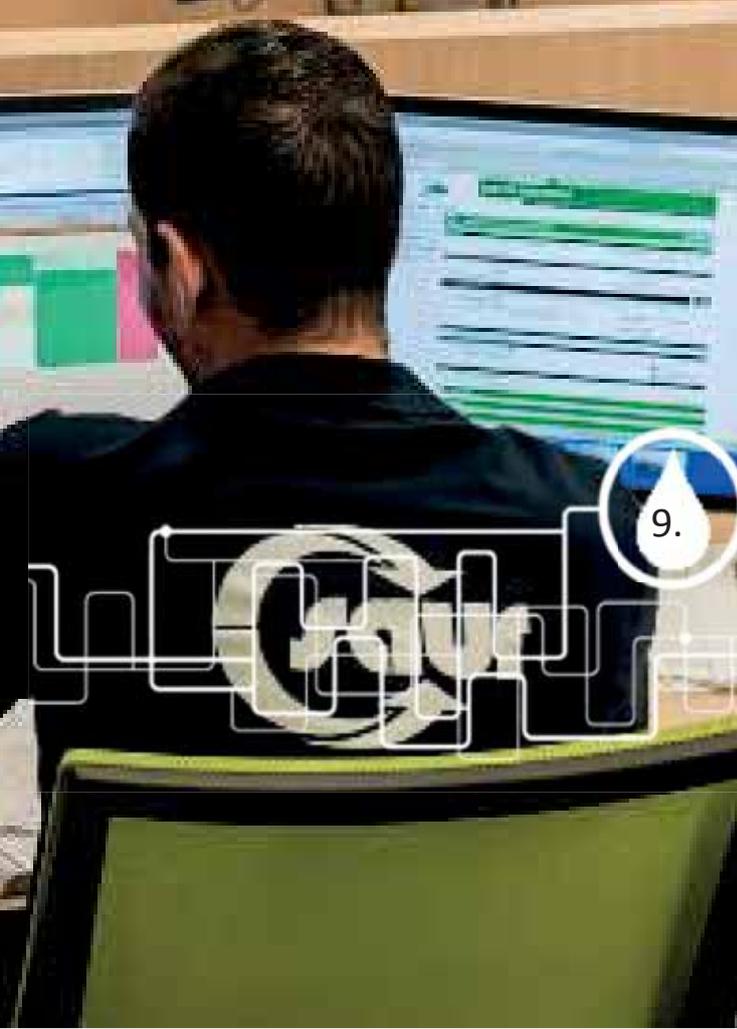


SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
8,98	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,65%	3 123.02	480 506	0,82	2 449
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
50	0	259 084
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	4	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	8	7
Linéaire inspecté (ml)	15 710	15 000
Nombre de fuites trouvées	4	0
Réparation fuites/casses sur conduite	12	7
Réparation fuites/casses sur branchement	8	7
Interventions d'entretien	8	12

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de

gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	16	22
Contrôles réglementaires	5	4

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	10	19
Préventif	6	3

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Sur le réseau :

-poursuivre le renouvellement des conduites en PVC collé

Secteur coat pin PVC 140 beuzec cap sizun



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE



SAUR

16/05/2020

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **Sd NORD CAP SIZUN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en KEur
PRODUITS		469,5	439,9	-29,6
Exploitation du service		175,1	166,9	
Collectivités et autres organismes publics		272,5	253,6	
Travaux attribués à titre exclusif		14,9	10,7	
Produits accessoires		6,9	8,7	
CHARGES		506,3	494,7	-11,6
Personnel		69,6	68,4	
Energie électrique		24,9	24,3	
Produits de traitement		6,1	6,3	
Analyses		10,3	9,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		31,4	34,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,8	1,7	
Autres dépenses d'exploitation		25,5	25,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,9	2,2	
- Engins et véhicules		7,1	7,2	
- Informatique		12,8	12,7	
- Assurances		0,8	1,1	
- Locaux		1,1	0,9	
- Divers		1,7	1,8	
Contribution des services centraux et recherche		15,7	16,2	
Collectivités et autres organismes publics		272,5	253,6	
- Part collectivité		186,5	178,6	
- Autres organismes publics		86,0	75,0	
Charges relatives aux renouvellements		45,3	44,7	
- Pour garantie de continuité du service		10,7	9,3	
- Programme contractuel		20,4	20,9	
- Fonds contractuel		14,1	14,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,2	8,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,1	1,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		-36,9	-54,8	-17,9
RESULTAT		-36,9	-54,8	-17,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023002-294600-01 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 16/05/2020





MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
POMPAGE CAPTAGE DE LANNOUREC GOULIEN	CAPTAGE			02/07/1997	-	-		RES MOULIN CASTEL CNE GOULIEN	GOULIEN
FORAGE DE LANNOUREC	FORAGE	1995		02/07/1997				RES MOULIN CASTEL CNE GOULIEN	GOULIEN
POMPAGE CAPTAGE DE LEZAFF POUILLAN SUR MER	CAPTAGE			02/07/1997				RESERVOIR DE POUILLAN SUR MER	POULLAN SUR MER
FORAGE DE LEZAFF	FORAGE			02/07/1997				RESERVOIR DE POUILLAN SUR MER	POULLAN SUR MER

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Lannourec Cne GOULIEN	1965	30 m ³ /h	Souterraine : Source	Oui	Non	GOULIEN
Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	1978	30 m ³ /h	Souterraine : Source	Oui	Oui	POULLAN-SUR-MER

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Moulin Castel	500 m ³	122	116	100	Oui	BEUZEC-CAP-SIZUN
Réservoir de Poullan sur mer	500 m ³	131	125	94	Oui	POULLAN-SUR-MER

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise Station de Lannourec Cne GOULIEN	50 m ³	Oui	GOULIEN	Bâche de reprise
Bâche eau traitée station de Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	20 m ³	Oui	POULLAN-SUR-MER	Bâche de reprise

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	GOULIEN	1980	6 m ³ /h	Oui	Non	Surpression





Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	0	252,85
Polyéthylène	32	233,39
Polyéthylène	50	588,37
Polyéthylène	63	24,9
Pvc	0	2411,99
Pvc	110	54404,34
Pvc	125	11356,63
Pvc	140	524,45
Pvc	160	25067,15
Pvc	200	297,28
Pvc	225	2981,99
Pvc	25	416,66
Pvc	32	1754
Pvc	40	9864,22
Pvc	50	32168,85
Pvc	63	49783,05
Pvc	75	20017,07
Pvc	90	25982,57
Total		238129,76

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
BEUZEC CAP SIZUN	79 311
CLEDEN CAP SIZUN	48 470
CONFORT-MEILARS	2 282
DOUARNENEZ	200
GOULIEN	32 111
POULLAN SUR MER	75 753

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Inconnu	0		252								252
Polyéthylène	32	157							75		233
Polyéthylène	50	234						55	74	224	588
Polyéthylène	63								24		24
Pvc	0	2 411									2 411
Pvc	110	48 325						2 351	2 232	1 494	54 404
Pvc	125	11 137							180	38	11 356
Pvc	140	247							265	12	524
Pvc	160	17 964					150	15	3 177	3 758	25 067
Pvc	200	297									297
Pvc	225	113							2 868		2 981
Pvc	25	416									416
Pvc	32	1 586				64		95		6	1 754





Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Pvc	40	9 752							111		9 864
Pvc	50	31 676						266	144	82	32 168
Pvc	63	47 049						238	1 137	1 357	49 783
Pvc	75	19 944						72			20 017
Pvc	90	25 826						121		34	25 982

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boîte à boues	6
Clapet	1
Compteur	18
Défense incendie	95
Plaque d'extrémité	10
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	760
Ventouse	100
Vidange / Purge	406

Inventaire

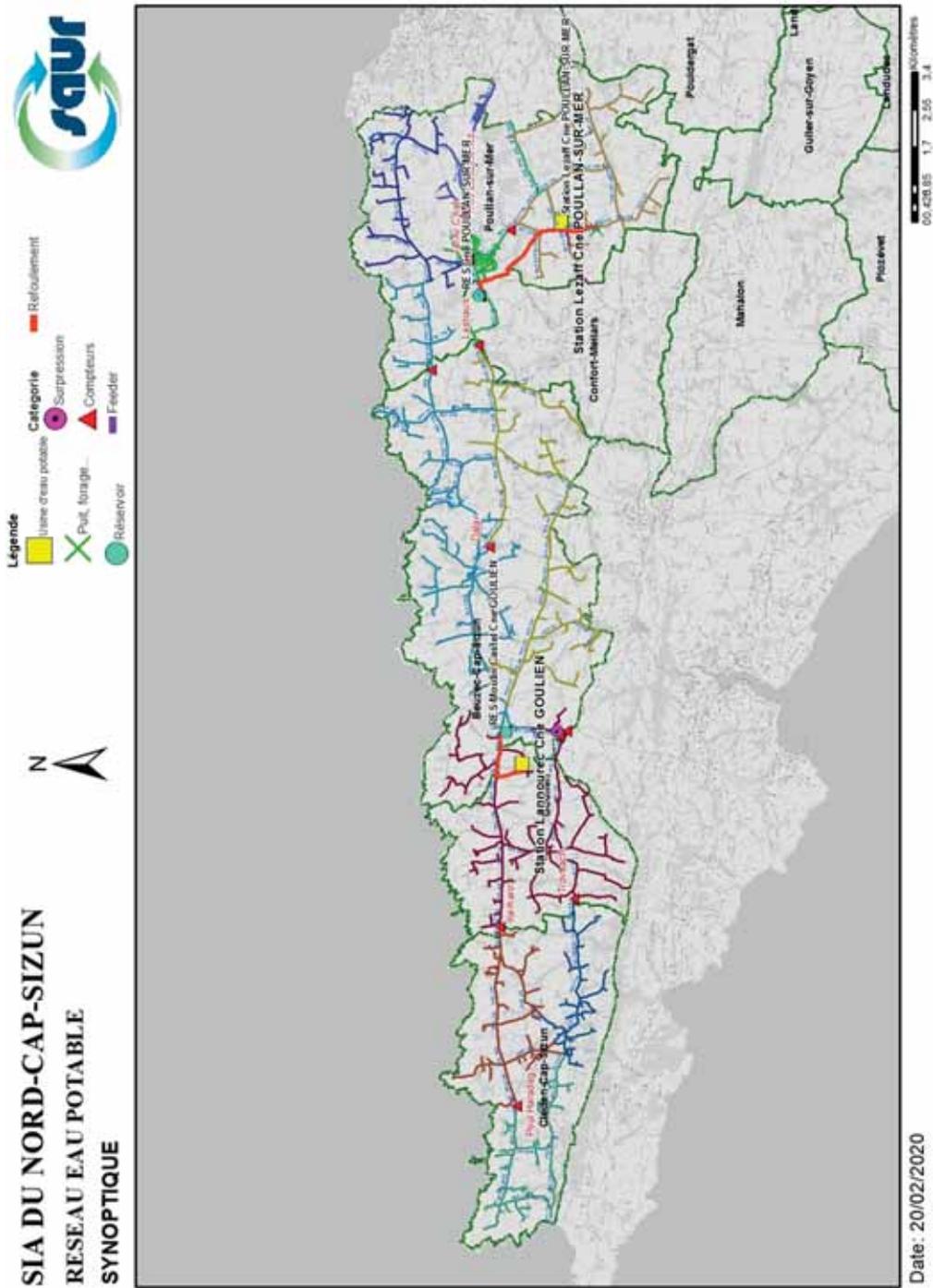
Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	94	6	0	0	0	0	0	100
2	286	2	0	0	0	0	0	288
3	518	21	0	3	2	0	0	544
4	27	8	0	0	0	0	0	35
5	67	3	0	0	0	0	0	70
6	229	10	0	0	0	0	0	239
7	50	3	0	0	0	0	0	53
8	135	8	0	1	1	0	0	145
9	275	15	0	0	2	0	0	292
10	155	13	1	1	2	0	0	172
11	55	5	0	1	3	0	0	64
12	47	5	0	0	0	0	0	52
13	86	7	0	1	1	0	0	95
14	133	1	0	0	0	0	0	134
15	52	3	0	0	1	0	0	56
16	65	1	1	0	0	0	0	67
17	1	0	0	1	0	0	0	2
18	1	0	0	0	1	0	0	2
19	4	0	0	0	0	0	0	4
20	1	0	0	0	0	0	0	1
21	11	0	0	0	1	0	0	12
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	41	0	0	0	0	0	0	41
Total	2336	111	2	8	14	0	0	2471



Schéma de fonctionnement :





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	594	606	607	610	614	0,7%
CLEDEN-CAP-SIZUN	775	772	777	779	782	0,4%
GOULIEN	285	289	290	290	293	1%
POULLAN-SUR-MER	765	773	779	780	784	0,5%
Total	2 419	2 440	2 453	2 459	2 473	0,57%

Les clients par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	588	600	603	604	609	0,8%
CLEDEN-CAP-SIZUN	770	766	772	774	777	0,4%
GOULIEN	284	287	288	288	291	1%
POULLAN-SUR-MER	753	759	767	768	772	0,5%
Total	2 395	2 412	2 430	2 434	2 449	0,62%

Les volumes par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	52 565	47 862	61 773	66 952	63 414	-5,3%
CLEDEN-CAP-SIZUN	51 321	49 215	53 849	55 445	53 150	-4,1%
GOULIEN	45 067	39 367	40 572	47 461	44 309	-6,6%
POULLAN-SUR-MER	78 670	73 810	83 929	101 023	99 631	-1,4%
Total	227 623	210 254	240 123	270 881	260 504	-3,83%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BEUZEC-CAP-SIZUN	39	574
CLEDEN-CAP-SIZUN	46	736
GOULIEN	11	282
POULLAN-SUR-MER	25	758
Total	121	2350





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	614	573	30	1	10
CLEDEN-CAP-SIZUN	782	748	25	0	9
GOULIEN	293	271	15	1	6
POULLAN-SUR-MER	784	739	36	2	7
Repartition (%)	-	94,26	4,29	0,16	1,29
Total	2 473	2 331	106	4	32

Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEUZEC-CAP-SIZUN	63 414	31 847	24 695	6 344	528
CLEDEN-CAP-SIZUN	53 150	33 107	19 802	0	241
GOULIEN	44 309	14 092	23 537	6 248	432
POULLAN-SUR-MER	99 631	46 018	31 412	21 465	736
Total de la collectivité	260 504	125 064	99 446	34 057	1 937
Consommation moyenne par TYPE de branchement	105,34	53,65	938,17	8 514,25	60,53

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2018	2019	Evolution
BEUZEC-CAP-SIZUN	GONIDEC AIME	3 143	6 344	101,8%
GOULIEN	EARL BRENEOL	5 187	6 248	20,5%
POULLAN-SUR-MER	SARL BLANCHARD	20 488	13 978	-31,8%
POULLAN-SUR-MER	THOMAS ERIC	5 326	7 487	40,6%
Total		34 144	34 057	-0,25%

Spectre de consommations

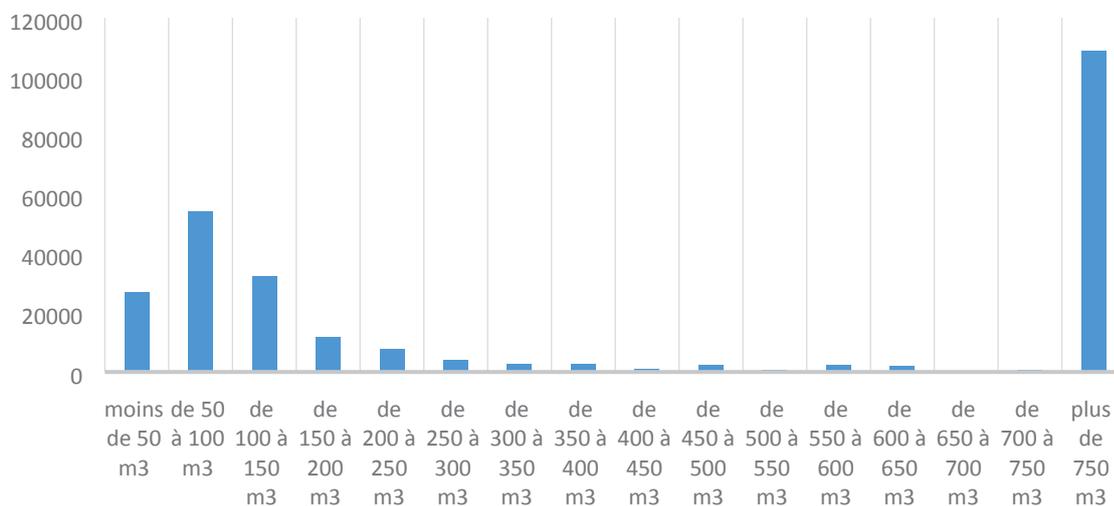
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	27042	1255
de 50 à 100 m ³	54466	759



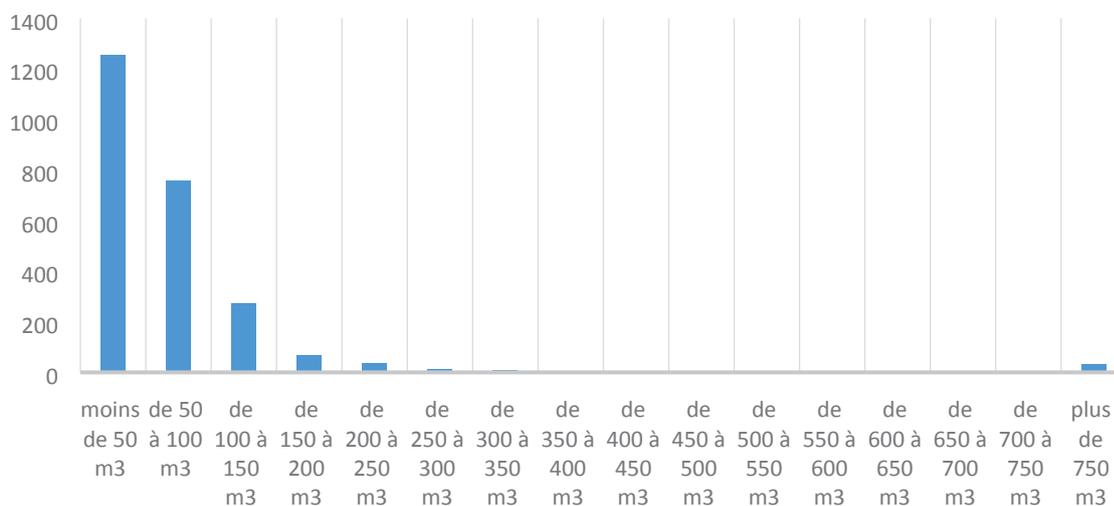


Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
de 100 à 150 m3	32485	273
de 150 à 200 m3	11959	70
de 200 à 250 m3	7728	35
de 250 à 300 m3	4014	15
de 300 à 350 m3	2849	9
de 350 à 400 m3	2589	7
de 400 à 450 m3	856	2
de 450 à 500 m3	2350	5
de 500 à 550 m3	516	1
de 550 à 600 m3	2252	4
de 600 à 650 m3	1868	3
de 700 à 750 m3	710	1
plus de 750 m3	108820	32

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer névez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	104,59 €
Consommation TTC	221,74 €
Total facture TTC	326,33 €
	326,33 €

soit 0,0018 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
CLEDEN CAP SIZUN	A14HA167925U	015 mm	120	Conso. estimée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	273,30 € HT 288,35 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	Année 2020					62,10	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2020					37,03	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2020	1 à 30	30	0,1917	5,75		5,50
		31 à 120	90	0,7738	69,64		5,50
Consommation part SAUR Distribution	Année 2020	1 à 30	30	0,2000	6,00		5,50
		31 à 120	90	0,3990	35,91		5,50
Consommation part SAUR Production	Année 2020		120	0,4140	49,68		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2020		120	0,0599	7,19		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
36,00 € HT 37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)				120	0,3000	36,00	5,50

Total Facture	326,33 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 309,30 €
TVA sur les débits : 17,03 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	103,74 €	
Consommation TTC	219,58 €	
Total facture TTC	323,32 €	
	323,32 €	

soit 0,0018 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101326000€ RCS Nanterre 33937984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2833937984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CLEDEN CAP SIZUN	A14HA167925U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	270,46 € HT 285,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale	Année 2019					62,10	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2019					36,23	5,50
Consommation part Syndicale	Année 2019	1 à 30	30	0,1917	5,75		5,50
		31 à 120	90	0,7738	69,64		5,50
Consommation part SAUR Distribution	Année 2019	1 à 30	30	0,1950	5,85		5,50
		31 à 120	90	0,3900	35,10		5,50
Consommation part SAUR Production	Année 2019		120	0,4050	48,60		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2019		120	0,0599	7,19		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT 37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	323,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 306,46 €
TVA sur les débits : 16,86 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN Référence contrat : 29460001	Date : 01/02/2020
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2020 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,0581] * Prix de base	Redevance : Abonnement part SAUR Date d'actualisation : 31/10/2019	K : 1,0581

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MM862010} / \text{MM862010}_0 + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
K = 1,15 + 0,38 [CHT-E/CHT-E ₀ + 0,09 351107/351107 ₀ + 0,07 Im/Im ₀ + 0,29 FSD2/FSD2 ₀ + 0,02 TP10a/TP10a ₀		
Applications des Indices : Valeur en vigueur		
K intermédiaire : 1,0581		

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2019					
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						114,13000
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,00000
MM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			1,15330
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	122,00000	01/06/2019	02/08/2019	MTPB 6041			129,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			110,80000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MM862010} / \text{MM862010}_0 + 0,29 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$			
-	0,15		0,15000
-	+ 0,38	x 116,6 / 108,7	+ 0,40762
-	+ 0,09	x 114,13 / 110	+ 0,09338
-	+ 0,07	x 1,1533 / 1,0441	+ 0,07732
-	+ 0,29	x 129,9 / 122	+ 0,30878
-	+ 0,02	x 110,8 / 105,3	+ 0,02104
-			-----
-			1,05814

K définitif : 1,0581	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (CLEDEN CAP SIZUN,GOULIEN,BEUZEC CAP SIZUN);(POULLAN SUR MER)	

Localité sur point de fourniture : CLEDEN CAP SIZUN,GOULIEN,BEUZEC CAP SIZUN

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	35,00	37,03						

Localité sur point de fourniture : FOULLAN SUR MER

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						



Date : 01/02/2020

SAUR

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Référence contrat : 294600/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affrètement	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-------------------------------	-------------------------------

Consommation part SAUR Distribution

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,0581] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR Distribution
 Date d'actualisation : 31/10/2019
 K : 1,0581

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242_{00} + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_{00} + 0,29 \times \text{PSD2} / \text{PSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00}$
 $K = 0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 351107 / 351107_{00} + 0,07 \times \text{Im} / \text{Im}_{00} + 0,29 \times \text{PSD2} / \text{PSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_{00}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,0581

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2019				
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	110,00000						114,13000
		010534766	01/06/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,00000
MIM862010	INDEXES REACTU DES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			1,15330
PSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	122,00000	01/06/2019	02/08/2019	MTPB 6041			129,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			110,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_{00} + 0,09 \times 1771242 / 1771242_{00} + 0,07 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_{00} + 0,29 \times \text{PSD2} / \text{PSD2}_{00} + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_{00}$

-	0,15							0,15000
-	+ 0,38	x	116,6 / 108,7					+ 0,40762
-	+ 0,09	x	114,13 / 110					+ 0,09338
-	+ 0,07	x	1,1533 / 1,0441					+ 0,07732
-	+ 0,29	x	129,9 / 122					+ 0,30878
-	+ 0,02	x	110,8 / 105,3					+ 0,02104
-								-----
-								1,05814

K définitif : 1,0581

CRITERES TARIFAIRES

Localité sur point de fourniture : (CLEDEN CAP SIZUN, GOULIEN BEUZEC CAP SIZUN, POULLAN SUR MER)

Tranche (m³/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture

n.s. = non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches						
	[1 , 30]		[31 , 300]		301 - Maximum		
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
CLEDEN CAP SIZUN, GOULIEN BEUZEC CAP SIZUN	0,1884	0,300	0,3771	0,399	0,3017	0,319	n.s.

n.s. = non assujéti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches					
	1 - Maximum					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
POULLAN SUR MER	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.





Date : 01/02/2020

SAUR

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

Référence contrat : 294600/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affichage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Consommation part SAUR Production

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,0581] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR Production
 Date d'actualisation : 31/10/2019
 K : 1,0581

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MDM862010} / \text{MDM862010}_0 + 0,29 \times \text{PSD2} / \text{PSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$
 $K = 0,15 + 0,38 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \text{ 351107} / \text{351107}_0 + 0,07 \text{ Im/Im}_0 + 0,29 \text{ PSD2/PSD2}_0 + 0,02 \text{ TP10a/TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,0581

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2019				
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						114,13000
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2019	25/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,00000
MDM862010	INDEXES REACTU DES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			1,15330
PSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PDB, C.T)	122,00000	01/06/2019	02/08/2019	MTPB 6041			129,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050			110,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0,07 \times \text{MDM862010} / \text{MDM862010}_0 + 0,29 \times \text{PSD2} / \text{PSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$

-	0,15							0,15000
-	+ 0,38	x	116,6 / 108,7					+ 0,40762
-	+ 0,09	x	114,13 / 110					+ 0,09338
-	+ 0,07	x	1,1533 / 1,0441					+ 0,07732
-	+ 0,29	x	129,9 / 122					+ 0,30878
-	+ 0,02	x	110,8 / 105,3					+ 0,02104
-								-----
-								1,05814

K définitif : 1,0581

CRITERES TARIFAIRES

Localité sur point de fourniture 1 (CLEDEN CAP SIZUN, GOULIEN, BEUZEC CAP SIZUN); (POULLAN SUR MER)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture

Localité sur point de fourniture CLEDEN CAP SIZUN, GOULIEN, BEUZEC CAP SIZUN

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,3914	0,414						

Localité sur point de fourniture POULLAN SUR MER

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

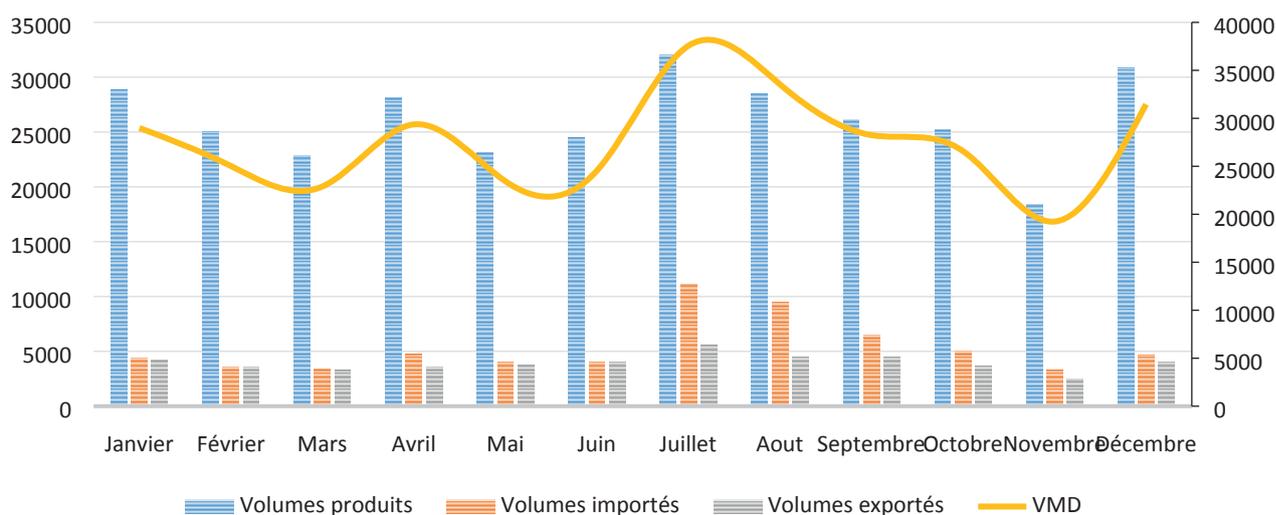
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	274 493	262 841	286 706	311 097	313 723	0,8%
Volume importé	48 074	54 804	74 113	72 169	64 277	-10,9%
Volume exporté	42 275	44 301	47 799	48 616	47 108	-3,1%
Volume mis en distribution	280 292	273 344	313 020	334 650	330 892	-1,1%

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	23 416	17 878	27 250	29 661	28 992	-2,3%
Février	18 636	20 010	22 407	22 745	25 028	10%
Mars	19 058	26 107	22 758	24 922	22 895	-8,1%
Avril	25 588	18 634	21 767	24 531	29 365	19,7%
Mai	20 639	22 046	28 380	31 216	23 438	-24,9%
Juin	23 161	20 496	26 781	24 623	24 551	-0,3%
Juillet	30 796	25 008	31 781	37 285	37 562	0,7%
Aout	24 749	35 961	31 716	34 680	33 533	-3,3%
Septembre	30 346	22 170	26 632	27 272	28 248	3,6%
Octobre	21 603	19 955	22 009	31 662	26 577	-16,1%
Novembre	19 847	25 796	29 533	24 249	19 238	-20,7%
Décembre	22 453	19 283	22 006	21 804	31 465	44,3%
Total	280 292	273 344	313 020	334 650	330 892	-1,12%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station Lannourec Cne GOULIEN - COMPTEUR DE PRODUCTION DE LAN- PRODUCTION STATION DE LANNOURE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	11 480	8 971	9 511	9 502	12 167	9 724	14 113	12 328	10 414	13 280	10 528	7 095	129 113
2019	10 281	8 161	8 979	10 971	8 628	8 768	13 742	12 572	11 532	11 912	6 713	11 634	123 893

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER - COMPTEUR DOURNENEZ LEZAFF- COMPTEUR DOURNENEZ LEZAFF

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	779	165	2	25	344	25	1 738	4 565	3 737	4 012	2 063	328	17 783
2019	175	17	69	516	346	377	3 535	1 594	1 596	1 124	0	456	9 805

Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER - STATION DE PRODUCTION DE LEZA- STATION DE PRODUCTION DE LEZAF

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	18 106	13 787	14 628	15 125	18 980	14 907	22 838	20 906	16 306	17 146	13 025	14 527	200 281
2019	18 760	16 886	13 970	17 708	14 934	16 140	21 839	17 507	16 227	14 847	11 730	19 672	200 220





Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Imp Douarnen Cne POUILLAN SUR MER - IMPORTATION DZ-IMPORTATION DZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5 045	3 825	3 504	3 806	4 984	3 862	6 790	8 969	7 616	9 045	6 312	3 593	67 351
2019	4 375	3 547	3 400	4 743	4 025	4 032	9 509	5 690	5 497	5 015	3 033	4 700	57 566

Imp Kerael Vers Douardenez - IMPORTATION DOUARNENEZ - KERA-IMPORTATION DOUARNENEZ - KERAÉ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	33	0	0	0	28	0	181	902	130	803	798	5	2 880
2019	0	0	0	0	0	0	550	1 066	651	0	224	0	2 491

SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN - IMPORTATION SYNDICAT DU GOYEN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	17	15	830	0	0	10	41	343	321	281	0	80	1 938
2019	0	0	0	0	1	0	1 074	2 767	378	0	0	0	4 220

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Exp Poullan Vers Confort Meilars - EXPORTATION CONFORT DZ-EXPORTATION CONFORT DZ

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	4 236	3 631	3 500	3 801	4 595	3 812	4 897	4 180	3 708	4 811	4 337	3 108	48 616
2019	4 208	3 537	3 322	3 538	3 745	4 012	5 617	4 475	4 441	3 699	2 446	4 068	47 108





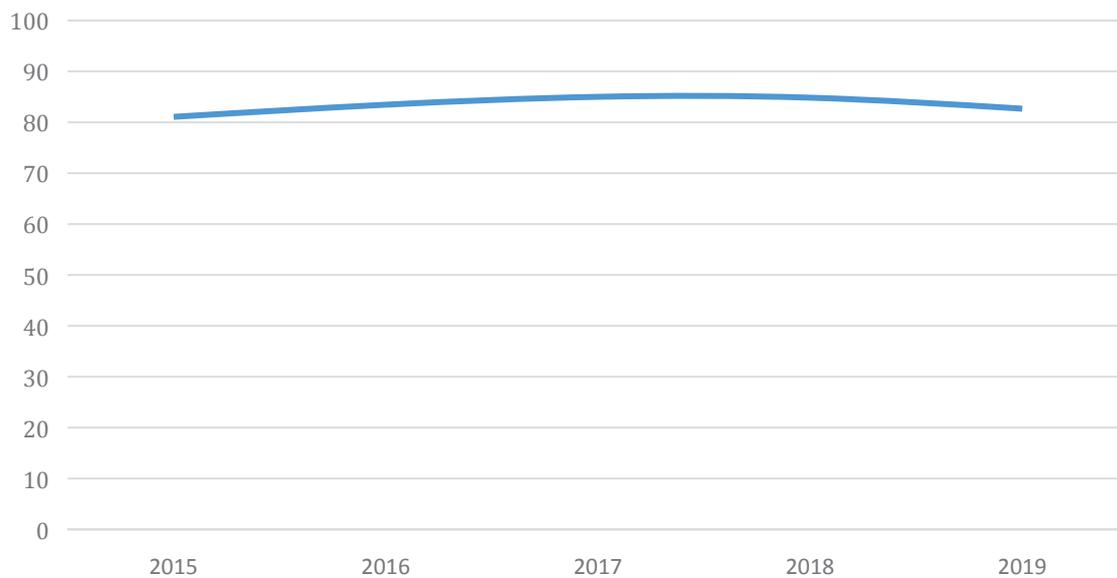
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	267 136	264 399	287 820	310 564	309 948	-0,2%
Volume acheté en gros	46 780	55 512	73 360	73 408	65 217	-11,2%
Volume vendu en gros	41 044	44 535	47 904	48 812	47 347	-3%
Volume consommé autorisé	213 475	222 464	259 136	276 966	262 836	-5,1%
Rendement IDM (%)	81,08	83,46	85,01	84,84	82,68	-2,5%

Rendement IDM (%)



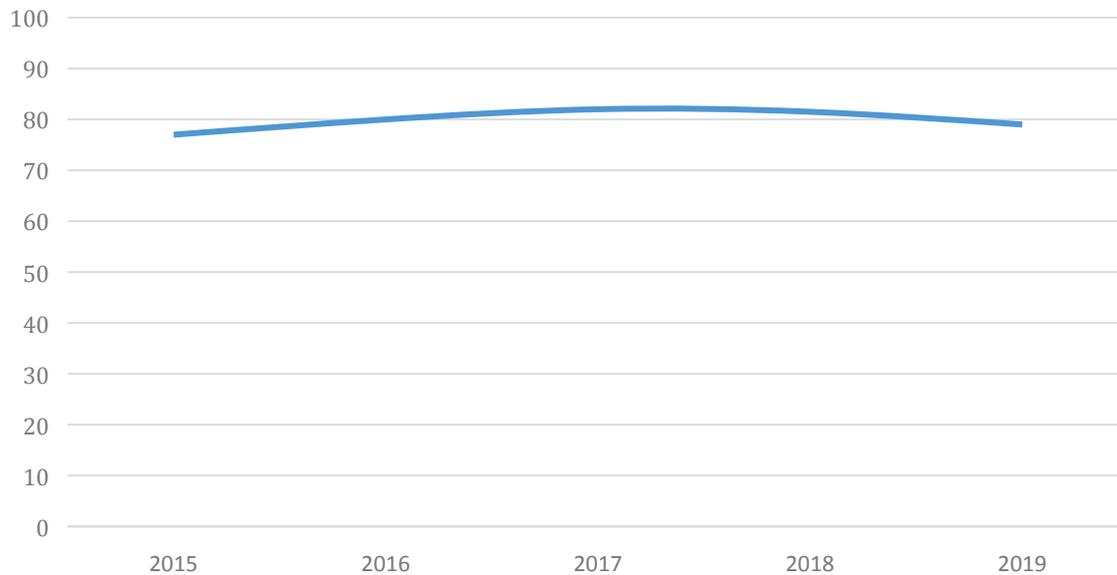


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	267 136	264 399	287 820	310 564	309 948	-0,2%
Volume acheté en gros	46 780	55 512	73 360	73 408	65 217	-11,2%
Volume vendu en gros	41 044	44 535	47 904	48 812	47 347	-3%
Volume mis en distribution	272 872	275 376	313 275	335 160	327 818	-2,2%
Volume consommé	210 335	219 265	255 524	273 126	259 084	-5,14%
Rendement primaire (%)	77,08	79,62	81,57	81,5	79,03	-3,03%

Rendement primaire (%)



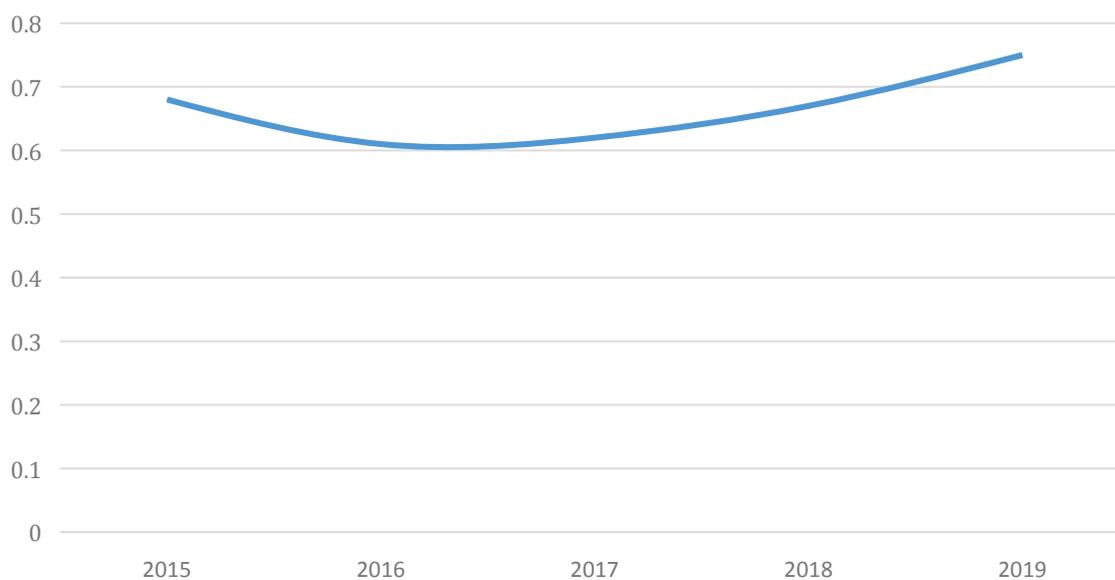


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	267 136	264 399	287 820	310 564	309 948	-0,2%
Volume acheté en gros	46 780	55 512	73 360	73 408	65 217	-11,2%
Volume vendu en gros	41 044	44 535	47 904	48 812	47 347	-3%
Volume mis en distribution	272 872	275 376	313 275	335 160	327 818	-2,2%
Volume consommé autorisé	213 475	222 464	259 136	276 966	262 836	-5,1%
Linéaire du réseau	238	239	239	239	238	-0,4%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,68	0,61	0,62	0,67	0,75	11,5%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



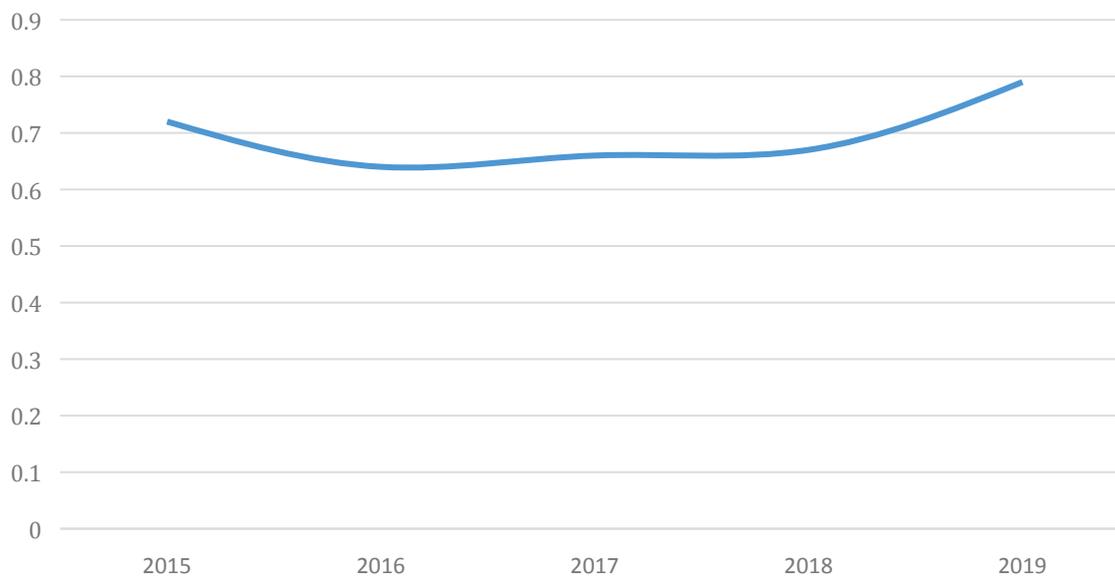


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	267 136	264 399	287 820	310 564	309 948	-0,2%
Volume acheté en gros	46 780	55 512	73 360	73 408	65 217	-11,2%
Volume vendu en gros	41 044	44 535	47 904	48 812	47 347	-3%
Volume mis en distribution	272 872	275 376	313 275	335 160	327 818	-2,2%
Volume consommé	210 335	219 265	255 524	273 126	259 084	-5,14%
Linéaire du réseau	238	239	239	239	238	-0,4%
Indice linéaire de volume non compté	0,72	0,64	0,66	0,67	0,79	17,9%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



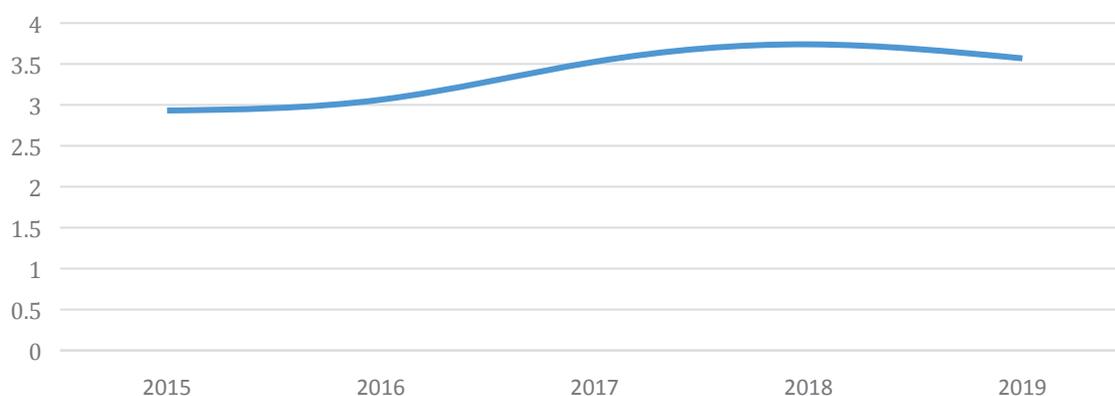


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	267 136	264 399	287 820	310 564	309 948	-0,2%
Volume acheté en gros	46 780	55 512	73 360	73 408	65 217	-11,2%
Volume vendu en gros	41 044	44 535	47 904	48 812	47 347	-3%
Volume mis en distribution	272 872	275 376	313 275	335 160	327 818	-2,2%
Volume consommé autorisé	213 475	222 464	259 136	276 966	262 836	-5,1%
Linéaire du réseau	238	239	239	239	238	-0,4%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	2,93	3,06	3,53	3,74	3,57	-4,45%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019
RES Cne POULLAN-SUR-MER	- 282	22 549	3 225	8 293	6 558
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	14 884	9 592	12 983	16 310	14 962
Station Lannourec Cne GOULIEN	82 366	36 468	89 181	88 292	77 204
Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	152 179	142 167	165 275	171 127	171 577
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	0	0	0	630	1 244
Total	249 147	210 776	270 664	284 652	271 545

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019
Station Lannourec Cne GOULIEN	Carbonate calcium	4800	4800	4800
	Eau de Javel	585,6	585,6	585,6
Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	Carbonate calcium	12000	12000	12000
	Eau de Javel	1800,72	1800,72	1464





15.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	17	9
Nombre total d'échantillons	17	9

Les eaux brutes présentent les caractéristiques suivantes en 2019:

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
Puits extrême de Lézaff	45	41	38
Puits principal de Lézaff	45	41	37
Forage de Lézaff	28	25	21
Captage de Lannourec	48	45	38
Nouveau forage de Lannourec	39	26	24

Evolution des concentrations en **Nitrates** (moyennes en mg/l) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Puits extrême de Lézaff	54	52	54	52	49	47	45	44	45	43	41
Puits principal de Lézaff	49	48	48	45	44	41	41	40	42	39	41
Forage de Lézaff	21	20	21	22	19	20	21	24	23	24	25
Captage de Lannourec	63	60	61	58	55	51	50	49	49	47	45
Forage de Lannourec	22	22	22	23	21	21	23	23	25	27	26

On notera en 2019 la présence de Déséthyl-Atrazine sur les puits et le forage de Lézaff .

Cette année aura vu la mise en place d'une surveillance spécifique des métabolites de pesticides par les services de l'ARS complété par l'autocontrôle SAUR.

Ces résultats d'analyses ne sont pas exploités au titre du contrôle sanitaire mais aux fins d'étude, ceci afin d'évaluer la situation au regard de ces nouveaux paramètres.

Plusieurs de ces molécules ont été détectées dans les eaux brutes de Lannourec et de Lézaff, notamment l'Acétochlore ESA, l'Alachlore ESA, le Métazachlore ESA et le Métolachlore ESA dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
---------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------	---------------------------------------------	----------------------------------------------	---------------------------



Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	0	0	-
Physico-chimique	4	4	100	9	9	100
Nombre total d'échantillons	4	4	100	9	9	100

Station de Lézauff

L'eau produite est issue du mélange des eaux des puits extrême et principal de **Lézauff** et du forage de **Lézauff**.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2019 :

- Un pH moyen de **7,7**
- Des concentrations en Nitrates comprises entre **36 et 43 mg/litre** (moyenne : 39 mg/l)

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées en 2019 respectait les normes de potabilité du décret 1220-2001.

On notera à nouveau la présence à 2 reprises de Déséthyl-Atrazine dans l'eau traitée de Lézauff :

- 0.040 µg/l le 18/06/2019
- 0.035 µg/l le 10/07/2019

Station de Moulin Castel

L'eau produite est issue du mélange du nouveau forage et du captage de Lannourec.

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2019 :

- Un pH moyen de **8.1**
- Des concentrations en Nitrates comprises entre **35 et 48 mg/litre** (moyenne : 43 mg/l)

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées en 2019 sur l'eau traitée de Moulin Castel respectait les normes de potabilité.

Dans le cadre de l'étude sur les métabolites, des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0.1 µg/l ont été mesurées pour le Métolachlore ESA et le Métazachlore ESA dans les eaux traitées des 2 stations, et pour l'Acétochlore ESA et l'Alachlore ESA dans l'eau traitée de Lezauff.

Ces résultats ne sont pas exploités au titre du contrôle sanitaire.

Ces concentrations restent nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de 510 µg/l à partir de laquelle des mesures de restriction d'usage doivent être mises en œuvre.

Résultat étude ARS métabolites sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation du prélèvement	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Alachlor ESA	ARS	10/07/19	Station Lezauff Cne	µg/l	0,1	0,49	LESAFF EAU TRAITÉE





POULLAN-SUR-MER							
Acetochlor ESA	ARS	10/07/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	0,19	LESAFF EAU TRAITÉE
Metolachlor ESA	ARS	10/07/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,31	LESAFF EAU TRAITÉE
Alachlor ESA	SAUR	09/09/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	0,33	LESAFF EAU TRAITÉE
Acetochlor ESA	SAUR	09/09/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	0,15	LESAFF EAU TRAITÉE
Metolachlor ESA	SAUR	09/09/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	5,01	LESAFF EAU TRAITÉE
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	09/09/19	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,12	LANNOUREC EAU TRAITÉE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	SAUR	09/09/19	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,2	LANNOUREC EAU TRAITÉE - STATION MOULIN CASTEL
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	08/10/19	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,15	LANNOUREC EAU TRAITÉE - STATION MOULIN CASTEL
Metolachlor ESA	SAUR	08/10/19	Station Lannourec Cne GOULIEN	µg/l	0,1	0,17	LANNOUREC EAU TRAITÉE - STATION MOULIN CASTEL
Alachlor ESA	SAUR	08/10/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	0,32	LESAFF EAU TRAITÉE
Acetochlor ESA	SAUR	08/10/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	0,13	LESAFF EAU TRAITÉE
Metolachlor ESA	SAUR	08/10/19	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	µg/l	0,1	1,09	LESAFF EAU TRAITÉE

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	25	25	100	0	0	0
Physico-chimique	24	24	100	1	1	100
Nombre total d'échantillons	25	25	100	1	1	100

Commentaire sur l'eau distribuée

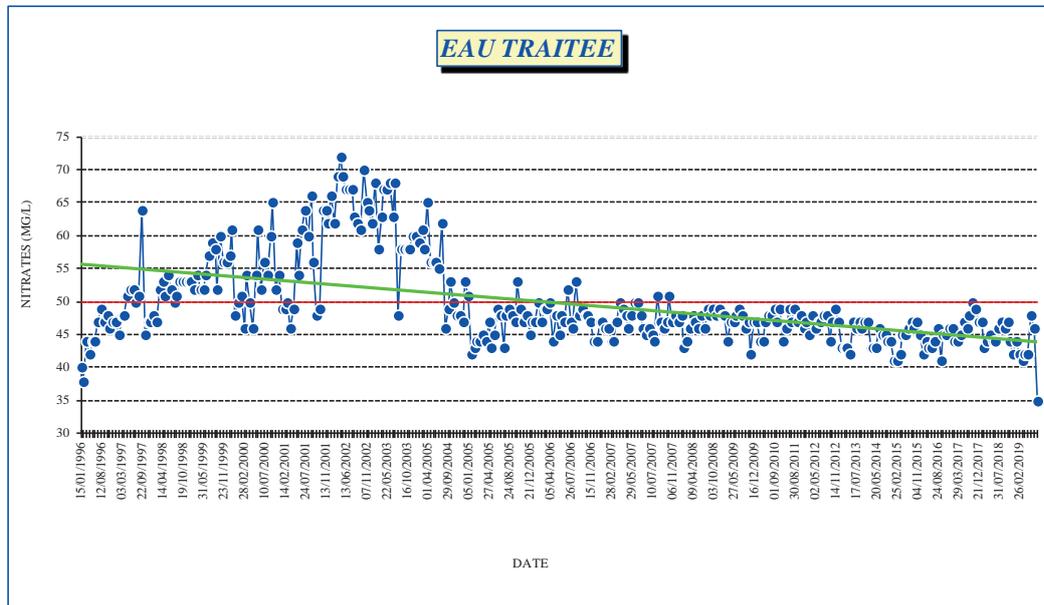
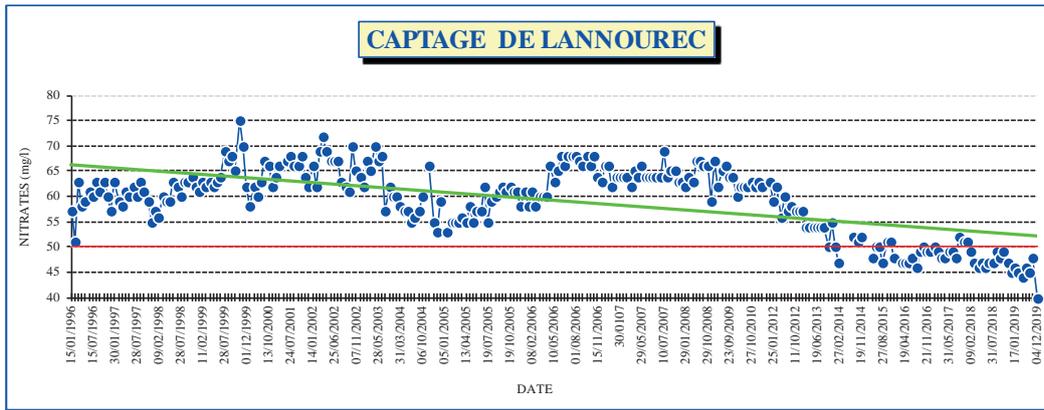
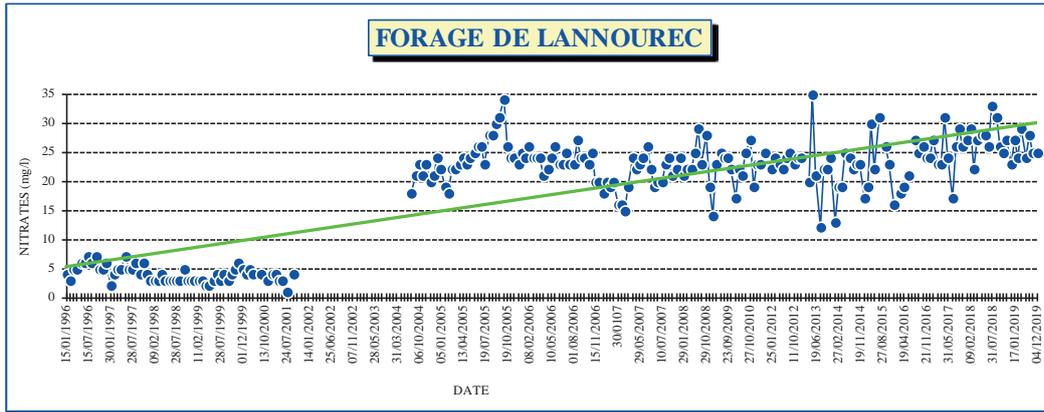
L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2019 sur l'eau distribuée respectait les limites et références de qualité du décret 1220-2001.





SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN
EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A GOULIEN

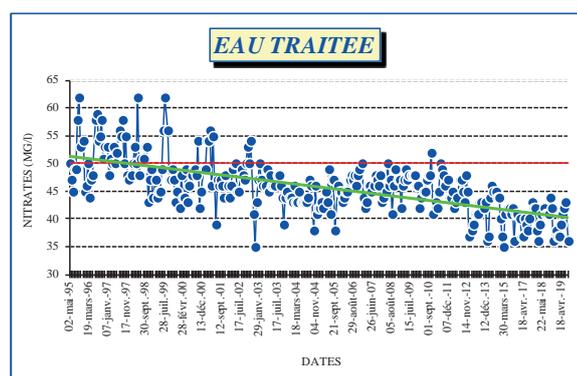
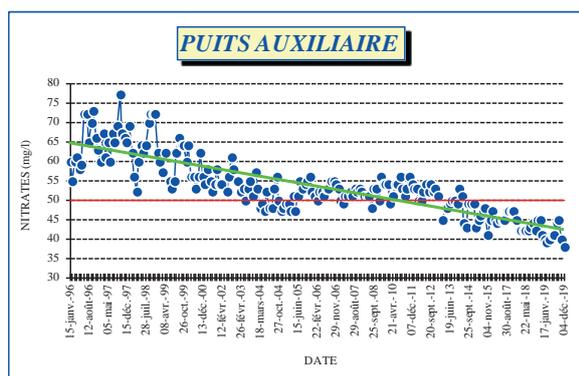
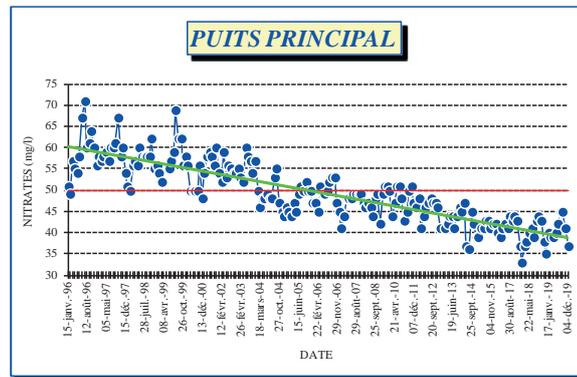
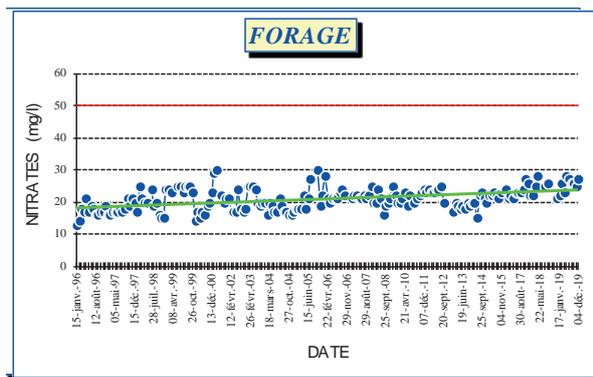
Autocontrôle SAUR depuis 1996.





SYNDICAT DES EAUX DU NORD CAP SIZUN EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES A POUILLAN

Autocontrôle SAUR depuis 1996.





PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Rappel de la réglementation

Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.





Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).

Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.

Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.





Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1^{ère} analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	98,88%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		235,465	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		238,13	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		238,13	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		238,13	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Réservoir de Moulin Castel	09/04/19
Confort-Meilars	RES Cne POULLAN-SUR-MER	Réservoir de Poullan sur mer	28/02/19
Goulien	Station Lannourec Cne GOULIEN	Bâche de reprise Station de Lannourec Cne GOULIEN	08/04/19
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	Bâche eau traitée station de Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	08/04/19

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Beuzec-Cap-Sizun	29/08/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun	2000	0
Beuzec-Cap-Sizun	24/10/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun	2000	0
Beuzec-Cap-Sizun	30/12/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun	1000	0
Poullan-sur-Mer	07/03/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer	2000	0
Poullan-sur-Mer	26/08/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer	2000	0
Poullan-sur-Mer	06/12/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer	2000	0
Poullan-sur-Mer	19/12/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer	4000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Beuzec-Cap-Sizun	1
Goulien	2
Poullan-sur-Mer	4
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Beuzec-Cap-Sizun	Pvc	110	31/07/19	Pors peron
Goulien	Pvc	63	26/02/19	KERISIT
Poullan-sur-Mer	Pvc		15/02/19	Route de DOUARNENEZ (Route de)
Poullan-sur-Mer	Pvc	63	25/07/19	Lestrivin
Poullan-sur-Mer	Pvc	110	20/08/19	Kerlabin
Goulien	Pvc	125	09/09/19	Kergond Hui
Poullan-sur-Mer	Pvc		23/12/19	Kerfinidan vras

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Beuzec-Cap-Sizun	2
Cléden-Cap-Sizun	2
Goulien	1
Poullan-sur-Mer	2
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Beuzec-Cap-Sizun	26/07/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun
Beuzec-Cap-Sizun	01/08/19	Porsperon
Cléden-Cap-Sizun	18/04/19	Kergleguer



Commune	Date	Adresse
Cléden-Cap-Sizun	11/07/19	Réseau communal de Cléden-Cap-Sizun
Goulien	01/04/19	Kergerrien
Poullan-sur-Mer	13/03/19	Rue du CAPITAINE BLANCHARD
Poullan-sur-Mer	10/04/19	Kering Uhelañ

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Beuzec-Cap-Sizun	Manoeuvre de vannes	2
Goulien	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Goulien	Manoeuvre de vannes	3
Poullan-sur-Mer	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	4
Poullan-sur-Mer	Purge de réseau	1
Total		12

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Beuzec-Cap-Sizun	Manoeuvre de vannes	25/07/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun
Beuzec-Cap-Sizun	Manoeuvre de vannes	13/08/19	Réseau communal de Beuzec-Cap-Sizun
Goulien	Manoeuvre de vannes	10/04/19	Kerlan
Goulien	Manoeuvre de vannes	26/07/19	Réseau communal de Goulien
Goulien	Manoeuvre de vannes	27/07/19	Réseau communal de Goulien
Goulien	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/11/19	Réseau communal de Goulien
Poullan-sur-Mer	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/04/19	Zone Artisanale de Kerael
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	08/04/19	Lezaf
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	26/07/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer
Poullan-sur-Mer	Purge de réseau	29/07/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	17/08/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer
Poullan-sur-Mer	Manoeuvre de vannes	24/09/19	Réseau communal de Poullan-sur-Mer





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Beuzec-Cap-Sizun	3	0	3
Confort-Meilars	1	0	1
Goulien	7	2	9
Poullan-sur-Mer	8	1	9
Total	19	3	22

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Télésurveillance	26/07/19	Curatif
	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Télésurveillance	04/11/19	Curatif
	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Pompe de surface n°2	27/12/19	Curatif
Confort-Meilars	RES Cne POUILLAN-SUR-MER	Télésurveillance	12/02/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique	31/01/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique	03/06/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique	04/06/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique	05/06/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Télésurveillance	28/06/19	Préventif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique	01/07/19	Curatif
	Station Lannourec Cne GOULIEN	Pompe immergée de forage	02/07/19	Préventif
	SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	Télésurveillance	30/07/19	Curatif
	Goulien	Station Lannourec Cne GOULIEN	Armoire électrique intérieure	18/10/19
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Pompe captage P2	28/01/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Armoire électrique intérieure	11/02/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Télésurveillance	13/05/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Pompe immergée de forage P1	27/05/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Pompe immergée de forage P1	06/06/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Armoire électrique intérieure	20/06/19	Préventif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Pompe captage P1	09/07/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Pompe immergée de forage P1	07/08/19	Curatif
	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Armoire électrique intérieure	12/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Beuzec-Cap-Sizun	RES Moulin Castel Cne GOULIEN	02/07/19
Goulien	SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	02/07/19
Goulien	Station Lannourec Cne GOULIEN	02/07/19
Poullan-sur-Mer	Station Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	02/07/19



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement											Année de Réalisation	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
CS Dalar Cne SIZUN	Débitmètre											1 029		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Télésurveillance									2 265				2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Pompe de surface n°1											3 117		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Débitmètre de sortie										1 029			2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Compteur ARRIVEE DE POUILLAN								1 104					2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Compteur ARRIVEE DE POUILLAN	1 104												2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	COMPTEUR ARRIVEE DE LANNOUREC								1 104					2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	COMPTEUR ARRIVEE DE LANNOUREC	1 104												2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	COMPTEUR EAU DE LAVAGE	1 104												2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	COMPTEUR EAU DE LAVAGE								1 104					2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Cuve à neutralite n°2											37 500		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Cuve à neutralite n°1											37 500		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°2											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°2											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°2											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon de vidange Cuve n°2											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon de vidange Cuve											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°2											307		2018
RES Moulin Castel Cne GOULIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°1											307		2018
RES Moulin Castel Cne	Vanne manuelle											307		2018





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
GOU LIEN														
RES Moulin Castel Cne	papillon Cuve N°1						307							2018
GOU LIEN	Vanne manuelle papillon Cuve N°1	Renouvellement complet												
RES Moulin Castel Cne	Vanne manuelle papillon Cuve N°1	Renouvellement complet					307							2018
GOU LIEN														
RES Moulin Castel Cne	Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet					2 388							2018
GOU LIEN														
RES Moulin Castel Cne	Analyseur de chlore	Renouvellement complet					2 738							
GOU LIEN														
RES Moulin Castel Cne	Sonde de niveau	Renouvellement complet						498						
GOU LIEN														
Secto Troveach Cne	Compteur Troveach	Renouvellement complet	972											2018
CLEDEN-CAP-SIZUN														
Secto Troveach Cne	Compteur Troveach	Renouvellement complet						972						
CLEDEN-CAP-SIZUN														
Secto Troveach Cne	Transmetteur GSM	Renouvellement complet		695										
CLEDEN-CAP-SIZUN														
Secto Kerharo Cne	Compteur Kerharo	Renouvellement complet			1 816									2019
CLEDEN CAP SIZUN														
Secto Kerharo Cne	Transmetteur GSM	Renouvellement complet		695										
CLEDEN CAP SIZUN														
CS Poul Haradec Cne	Débitmètre	Renouvellement complet										989		
CLEDEN-CAP-SIZUN														
Secto Rte Douarnenez Cne	Compteur Rte de Douarnenez	Renouvellement complet	1 104											2018
POULLAN-SUR-MER														
Secto Rte Douarnenez Cne	Compteur Rte de Douarnenez	Renouvellement complet						1 104						
POULLAN-SUR-MER														
Secto des 4 Vents Cne	Compteur secto 4 vents	Renouvellement complet							1 104					
GOU LIEN														
Secto des 4 Vents Cne	Compteur secto 4 vents	Renouvellement complet	1 104											2018
GOU LIEN														
Secto des 4 Vents Cne	Télésurveillance	Renouvellement complet		1 812										
GOU LIEN														
Station Lannourec	Débitmètre station Lannourec	Renouvellement complet									989			
Station Lannourec	COMPTEUR CAPTAGE LANNOUREC	Renouvellement complet	710											2018
Station Lannourec	COMPTEUR CAPTAGE LANNOUREC	Renouvellement complet						710						
Station Lannourec	EAU DE LAVAGE DE LANNOUREC	Renouvellement complet	1 104											2018





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Type de Renouvellement		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Station Lannourec	EAU DE LAVAGE DE LANNOUREC								1 104					
Station Lannourec	Sonde de niveau						498							
Station Lannourec	Débitmètre forage						1 585							
Station Lannourec	Pompe immergée de forage											900		
Station Lannourec	Pompe immergée de forage			900										
Station Lannourec	Compresseur d'air								906					2019
Station Lannourec	Ballon Pompage de refoulement			3 019										
Station Lannourec	Analyseur de nitrates			8 988										
Station Lannourec	Sonde de niveau			498										
Station Lannourec	Pompe de reprise P2			4 133										2017
Station Lannourec	Pompe de reprise P1										4 134			
Station Lannourec	Vanne d'isolement P2			307										
Station Lannourec	Vanne d'isolement P1			307										
Station Lannourec	Clapet P2			373										
Station Lannourec	Clapet P1			373										
Station Lannourec	Robinetterie, Tuyauterie			2 388										
Station Lannourec	Porte			3 750										
Station Lannourec	Portail							2 688						
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	Télésurveillance									2 265				2019
SU Les Quatres Vents (import Goyen) Cne GOULIEN	Régulateur de pression			1 111										
Secto Rte de Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Compteur Rte de Lezaff			1 104										2018
Secto Rte de Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Compteur Rte de Lezaff								1 104					
Secto Rte de Lezaff Cne POUILLAN-SUR-MER	Transmetteur GSM			695										2019
Secto Lestieux Cne POUILLAN-SUR-MER	Compteur Lestieux								1 104					





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement											Année de Réalisation	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2018
Secto Lestieux Cne POULLAN-SUR-MER	Compteur Lestieux	1 104												2018
Secto Lestieux Cne POULLAN-SUR-MER	Transmetteur GSM		695											2019
Secto du Linguer Cne POULLAN-SUR-MER	Compteur secto Lingeur	1 104												
Secto du Linguer Cne POULLAN-SUR-MER	Compteur secto Lingeur							1 104						
Secto du Linguer Cne POULLAN-SUR-MER	Transmetteur GSM		695											
CS Rue Tal Ar Chef Cne POULLAN-SUR-MER	Débitmètre											989		
Exp Poullan Vers Confort Meilars	Débitmètre Export								1 029					2019
Station Lezaff	Dbitmètre production Lezaff					1 029								
Station Lezaff	Compteur d'eau Puit extreme		635											2018
Station Lezaff	Compteur d'eau Puit extreme											635		
Station Lezaff	Compteur d'eau Puit principal	635												2018
Station Lezaff	Compteur d'eau Puit principal							635						
Station Lezaff	CPT DZ_LEZAFF	1 104												2018
Station Lezaff	CPT DZ_LEZAFF							1 104						
Station Lezaff	Compteur d'eau Forage-supStation							710						2019
Station Lezaff	Compteur d'eau Forage-supStation	710												2018
Station Lezaff	Vanne électrique import compteur DZ- Lezaff											1 236		2019
Station Lezaff	Pompe captage P2							3 472						2019
Station Lezaff	Pompe captage P1					3 472								
Station Lezaff	Vanne sortie Pompe 2							307						2019
Station Lezaff	Vanne sortie Pompe 1							307						2019
Station Lezaff	Clapet de non retour à battant simple							373						2019





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement											Année de Réalisation	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Station Lezaff	Clapet de non retour à battant simple							373						2019
Station Lezaff	Robinetterie, Tuyauterie							2 388						2019
Station Lezaff	Pompe immergée puits ext.								1 291					
Station Lezaff	Pompe immergée de forage P1							1 291						2017
Station Lezaff	Pompe immergée P2							1 291						
Station Lezaff	Pompe immergée de forage							2 843						2018
Station Lezaff	Sonde de niveau						498							
Station Lezaff	Pompe immergée bâche						1 054							
Station Lezaff	Pompe immergée n° 3									3 001				
Station Lezaff	Pompe immergée n°1									3 001				
Station Lezaff	Ballon anti bélier										2 793			
Station Lezaff	Analyseur de chlore eau de l'usine											2 738		
Station Lezaff	Analyseur chlore eau arrivée Douarnenez												2 738	
Station Lezaff	Sonde de niveau								634					
Station Lezaff	Débitmètre St-supRes											1 029		
Station Lezaff	Automate												5 681	
Station Lezaff	Armoire électrique intérieure													15 000
Station Lezaff	Surpresseur d'air à canal latéral FPZ													5 283
RES Cne POUILLAN-SUR-MER	Débitmètre sortie réservoir													1 029
RES Cne POUILLAN-SUR-MER	Télésurveillance													2 265
RES Cne POUILLAN-SUR-MER	Armoire électrique													5 283

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)





Station Lezaff Cne POULLAN-SUR-MER	Pompe captage P2	Renouvellement complet	01/07/2019	3 594
	Vanne sortie Pompe 2	Renouvellement complet	14/01/2019	318
	Vanne sortie Pompe 1	Renouvellement complet	14/01/2019	318
	Clapet de non retour à battant simple	Renouvellement complet	14/01/2019	386
	Clapet de non retour à battant simple	Renouvellement complet	14/01/2019	386
	Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet	14/01/2019	2 472
Total				17 141





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Sans objet en 2019.



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

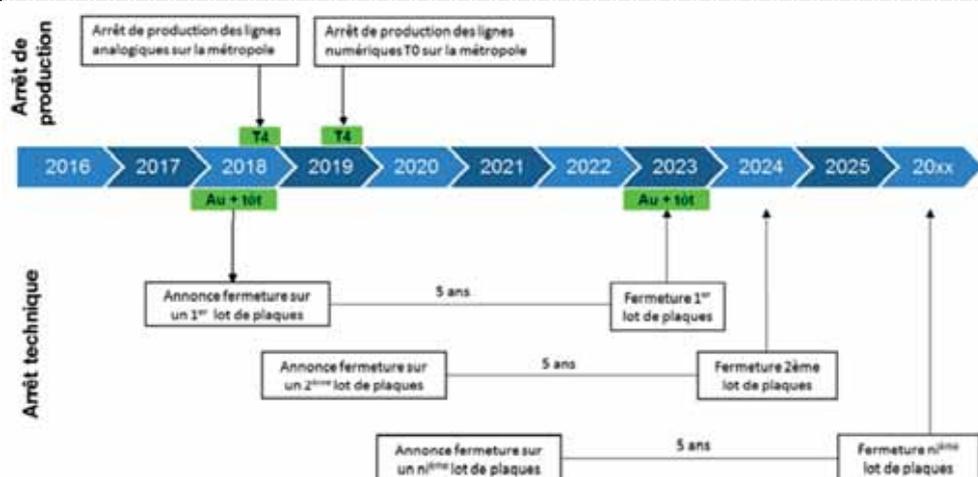


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange





L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

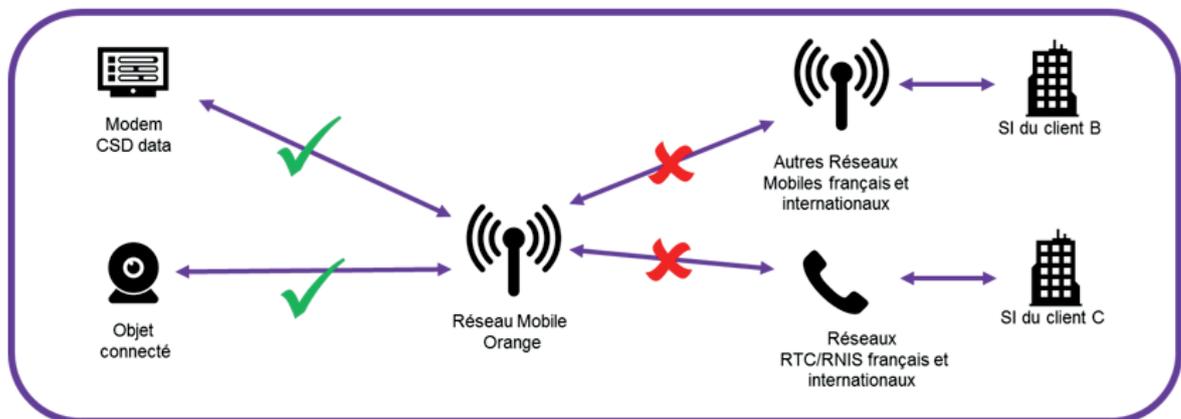
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couverts en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet box ADSL Privé Orange



LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

———— Inspection périodique sans mise à l'arrêt
———— Inspection périodique avec arrêt (complète)
———— Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement



ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne- CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 22 MARS 2018

MMA IARD
Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances





Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042918** & n°**FRL00043018** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2018 au 31/03/2019 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 29 mars 2018
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (batiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2019** au **31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.





3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers



Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2018, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI IARD au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Generali IARD

GENERALI IARD

SA au capital de 94 630 300 Euros

Entreprise Régie par le Code des Assurances

Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

RCS PARIS B 552 082 663

Generali IARD

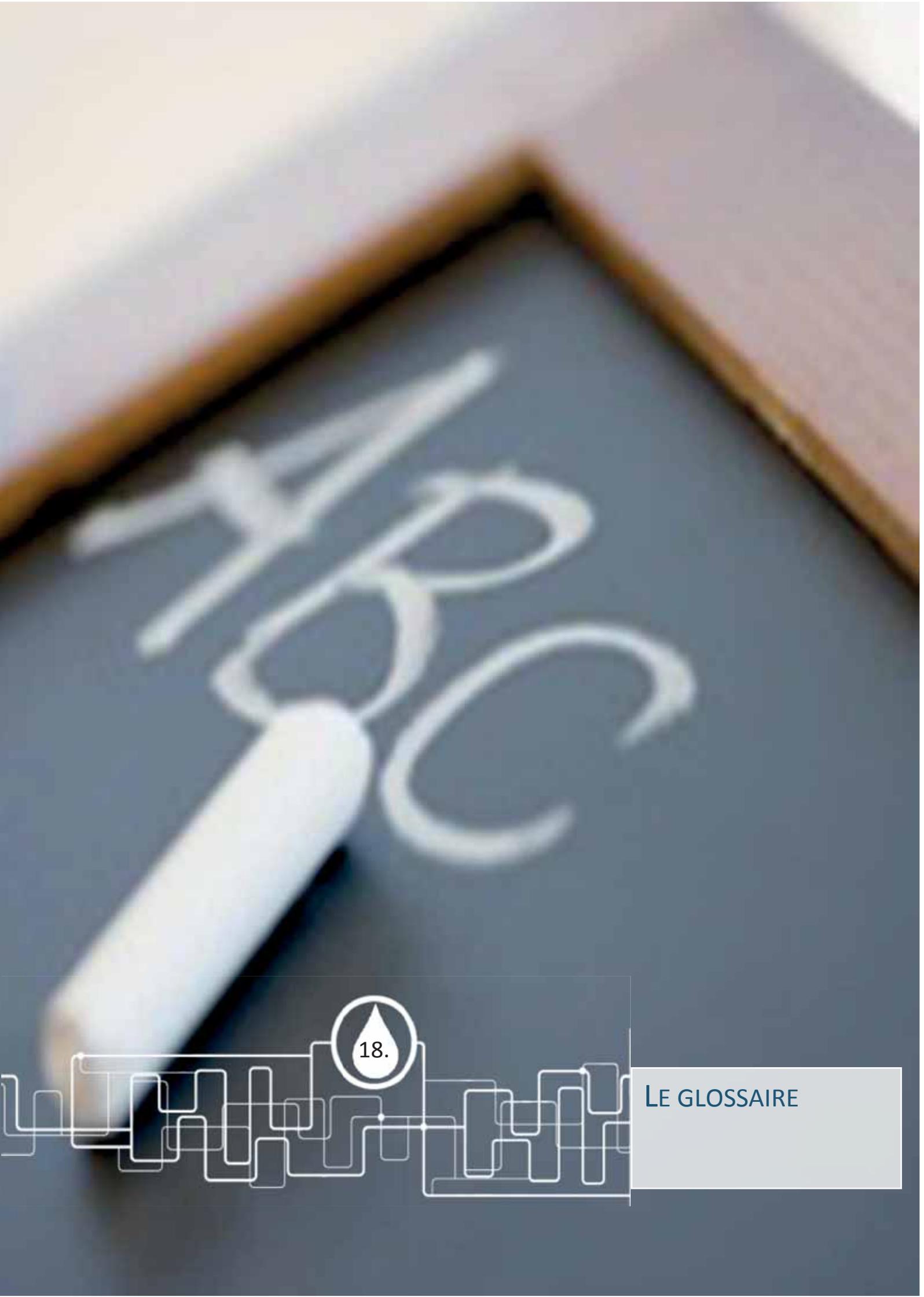
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 082 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**
La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :





- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1^{er}) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

➤ **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.



- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**
L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
 - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
 - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
 - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
 - la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.





- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.
- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**
- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.



- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.